



## Conflits, ruptures et plaintes disciplinaires

Un nombre important de plaintes examinées par la commission de conciliation ont pour motif le non-respect des règles déontologiques ou des dispositions d'un contrat lors de la rupture de celui-ci. Comme nous serons tous un jour confrontés à ce type de situation, voici quelques rappels :

**La plupart des tensions et conflits se règlent par la discussion avec une communication adaptée.** Les échanges de messages et autres conversations de groupe avec leurs écrits irréfléchis sont générateurs de conflits et ne peuvent pas constituer le seul mode de communication d'un cabinet.

L'isolement des IDEL étant une difficulté, dans le cadre de leurs missions, **les élus de l'Ordre peuvent vous conseiller et vous orienter** pour résoudre la plupart des conflits avant le stade de la plainte ordinaire.

**Les contrats doivent être rompus dans le respect de leurs dispositions** : envoi en recommandé, préavis etc... La durée du préavis peut être réduite sous conditions. La tentation est grande d'invoquer de fausses raisons pour diminuer la durée de celui-ci, ce qui mène systématiquement à une plainte et une sanction. **Pour ne pas effectuer l'intégralité du préavis prévu au contrat, il faut un accord commun formalisé par un écrit co-signé.**

Certains contrats de remplacement restreignent les possibilités de résiliation. Dans ce cas aussi, un accord signé des deux parties permettra d'y mettre fin en toute légalité.

***La Chambre Disciplinaire sanctionne systématiquement les IDEL, notamment les titulaires, en cas de rupture brutale hors cas avéré où la sécurité des patients serait en jeu. Ce type de rupture est donc toujours la pire des solutions.***

Comme toujours, nous vous encourageons à lire :

- [La FAQ juridique](#)
- [Les modèles de contrat avec leurs commentaires](#)
- [Le code de déontologie commenté par nos juristes](#)

Vous pouvez exposer vos difficultés sur [cdoi69@ordre-infirmiers.fr](mailto:cdoi69@ordre-infirmiers.fr) . Un élu vous répondra après avoir consulté si besoin notre service juridique.

Richard Bertrand  
Président du CDOI69